



## Fonction du Comptable en paroisse

### Définition :

- Tient les comptes de la paroisse et doit avoir une approche de gestionnaire.
- Le comptable n'a pas procuration sur les comptes bancaires
- Etablit le budget de la paroisse avec l'économiste et les membres du Conseil Economique
- Est capable de commenter tous les postes comptables
- Est l'interlocuteur du curé de la paroisse et de l'économiste afin d'aider ce dernier à connaître la situation comptable de sa paroisse

### Tient les comptes de la paroisse :

- Exige les justificatifs pour toute prise en charges (factures, demandes de remboursements de frais, visés par la personne qui a passé commande et par le curé)
- Enregistre toutes les écritures comptables
- Mentionne l'imputation comptable en suivant strictement le plan comptable diffusé par le Diocèse(en cas de difficulté, interroger la chancellerie)
- Prépare et enregistre les règlements qu'il soumet à l'économiste pour signature
- Classe et archive les documents par numéro de pièces
- Vérifie trimestriellement avec l'économiste paroissial que les comptes qu'il tient sont réguliers, sincères et complets
- Etablit le rapprochement bancaire

### Etablit le budget de la paroisse :

- Avec le curé, l'économiste et les membres du Conseil aux affaires économiques et tout autre acteur, le comptable participe à l'établissement du budget de la paroisse une fois par an
- Est capable de commenter les comptes de la paroisse et doit signaler au curé toute anomalie constatée non conforme aux prévisions ou à la gestion habituelle de la paroisse.
- Se tient au courant des informations et directives fournies par la Chancellerie